

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK « Grand jeu Yooji Folies 2018 »

Article 1 - Organisateur

La société YOOJI, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à l'Agropole – 47310 ESTILLAC, inscrite au RCS d'Agen sous le numéro 753 718 923 (ci-après l' « Organisateur »), organise du 05/02/2018 au 11/02/2018 un jeu gratuit dans le cadre de l'opération « Yooji Folies 2018 » (ci-après le « Jeu »), pour sa marque YOOJI.

Article 2 – Participants

Le Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France (Corse et DOM ROM compris) à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires, des magasins participants ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public via les comptes de la marque sur les réseaux sociaux, à savoir Twitter, Facebook, Instagram et le site Web.

Article 4 – Modalités de participation et détermination des gagnants

- Pour participer, les personnes sont invitées à jouer en ligne via l'application mise en place, sous condition d'avoir correctement indiqué au préalable les données suivantes : sexe, nom, prénom, adresse complète et email, puis de cliquer sur « Suivant » pour connaître le résultat. Les coordonnées incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant.
- Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera la nullité de la participation.
- Les participants ont la possibilité de jouer dès le lundi 5 février à partir de 9h00 et jusqu'au dimanche 11 février 23h50.

- Le participant accède alors au Jeu de type « instant gagnant » : il s'agit d'une forme de jeu promotionnel dans le cadre duquel des jours gagnants ont préalablement été définis de façon aléatoire par l'application.
- Le participant doit « gratter » une case afin de découvrir un message qui notifie s'il a gagné ou perdu.
- Tous les participants, gagnants ou perdants sont de plus automatiquement inscrits à un tirage au sort national afin de remporter un plus gros lot.
- Il est possible de rejouer et de retenter votre chance en cas de perte, en partageant le jeu sur votre profil Facebook, en invitant vos amis, ou par mail.
- Le Jeu n'est pas soumis à obligation d'achat

Article 5 – Dotation

100 lots sont mis en jeu pour une valeur totale de 91,35€ avec la décomposition suivante :

- 20 stickers Yooji « Bébé à bord ». Valeur unitaire : 0,79€
- 5 assiettes Yooji. Valeur unitaire : 4,37€
- 5 bavoirs Yooji. Valeur unitaire : 3,50€
- 10 petites cuillères Yooji. Valeur unitaire : 1,12€
- 50 bons de réduction à valoir sur l'ensemble de la gamme Yooji. Valeur unitaire : 0,50€

Le gros lot ne sera remporté que par une seule personne parmi le total des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu :

- 1 Baby box berceau nomade de la marque French Poupon. Valeur unitaire : 79€

Article 6 – Remise des dotations

Les gagnants sont informés de suite du lot qu'ils ont remporté via l'application et un email envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale sous 3 semaines après la fin de jeu, sous condition qu'ils aient bien indiqué celle-ci lors de l'inscription.

Le tirage au sort national pour remporter le gros lot aura quant à lui lieu le 12/02/2018. Le gagnant sera alors averti par email de son gain. Son cadeau lui sera ensuite envoyé par courrier, dans le mois qui suit le jour du tirage, sous réserve que le participant ait bien indiqué son adresse postale.

Article 7 – Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de la volonté de l'Organisateur qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

Article 8 – Force Majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 – Demande de règlement

Le présent règlement peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite à la société Yooji avant le 28/02/18 à minuit (cachet de la poste faisant foi) : **YOOJI – Darwin Bâtiment Sud, 87 quai des Queyries – 33100 BORDEAUX**

Les frais d'envoi supportés pour la demande du règlement du Jeu peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20 g), sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement, (joindre un RIB ou un RIP) envoyée avant le 31 juillet 2018, minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

Aucune demande illisible et/ou incomplète, ne sera prise en compte.

Article 10 - Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve en tout état de cause, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Est notamment considéré comme frauduleux, le fait de ne pas respecter la limitation de participation indiquée à l'article 2.3. des présentes.

Article 12 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante YOOJI – Darwin Bât Sud, 87 quai des Queyries – 33100 BORDEAUX et ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Extrait de règlement :

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par YOOJI SAS 05/02/2018 au 11/02/2018 (Corse et DOM ROM compris). Le jeu sera organisé sur la page Facebook YoojiBabyFood aux dates indiquées. Dotation mise en jeu : 100 lots d'une valeur totale de 91,35€.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir le formulaire en ligne en indiquant sexe, nom, prénom, adresse complète et adresse email. Les gagnants des différents lots mis en jeu seront désignés grâce à un instant gagnant. Le règlement complet du jeu, est disponible sur simple demande écrite avant le 28/02/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la société Yooji : **YOOJI – Darwin Bât. Sud – 87 quai des Queyries – 33100 BORDEAUX**. Remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur moins de 20g) liés à la demande de règlement sur simple demande concomitante.